



Erreur de prix sur facture et reclamation

Par **romualdklecha**, le **10/10/2015** à **20:22**

Bonjour,
Voila mon souci et merci a ceux qui pourront me répondre.

Le 1er juin 2015 je me fais livrer 2 toupies de béton du magasin Point P.

Commande faite par téléphone quelques jours plus tôt. Aucun acompte ne ma été demandé, aucun devis signé, ni document rien de rien.
le prix indiqué par téléphone.

Le jour de la livraison en plein travail le livreur me donne la facture que je paye par cheque immédiatement mais sans la contrôler. 1 heure après avoir finis je regarde ma facture et vois que j ai pas payer chère.

Effectivement, le prix sur la facture indiqué est de:

6m3 a 5,50€ soit 33€ ht(erreur de prix évidemment)
5,5m3 a 92,5€ soit 508,75€ ht(vrai prix).

La personne qui ma fait la facture m appelle pour me dire qu'il y a une erreur, ce a quoi de bonne fois je lui dis que je venais de la voir, me dis qu il me renvoie une facture mais je lui précise que logiquement a mon avis son erreur va a la FAVEUR DU CLIENT ???????

Et la c est le drame " pour qui vous vous prenez, vous avez intérêt a payer, moi je déchire le cheque et dis que vous avez refuser de payer au chauffeur et j en oublie bien d autre""""

Le cheque a été encaissé bien entendu et depuis je suis harcelé de facture et d appel pour me dire que je n ai pas régler ma facture alors que si, même si ce n est pas le prix correct. Moi quand je fais une facture je la relis avant de l envoyer, ça me parait logique ??? Non???

J aurais juste aimé que la personne soit honnête et j aurais payé sans sourciller, mais vu les menaces que j ai eu ""de venir chez moi chercher le reste de l argent""(ce qu il n'a jamais fait) ou de m envoyer les huissiers je me dis qu il n y a pas de raison. J ai économiser 626,40€ (que je paierai si je le dois).

Merci pour vos réponses, cordialement.

Romuald

Par **janus2fr**, le **11/10/2015** à **10:15**

Bonjour,

Un grand principe en droit : l'erreur ne crée pas de droit. Donc le commerçant a commis une erreur, vite signalée d'ailleurs, mais cela ne vous crée pas le droit de refuser de payer votre du.

Imaginons l'inverse, que vous ayez payé le double de la somme due, vous en feriez cadeau au commerçant ?